

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 08 MARS 2017**

---

**Nombre de conseillers**

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **14**

L'an deux mil dix-sept, le **huit mars**, à dix-neuf heures zéro minute,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **24/02/2017**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN,  
M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Joëlle LEBERON, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine  
VERGNAC, Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, Céline SENDRON-GUERIN, MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël  
BERTIN, Aurélien PROUILLAC

**Excusé** : M. Yves SPADOTTO, a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

**Absente** : Mme PASERO-MARIA Valérie

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle LEBERON

19 H 00 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2016
2. Vote des comptes de gestion de l'exercice 2016
3. Affectation des résultats N-1 aux budgets primitifs 2017
4. Clôture du budget annexe La Poste : intégration au budget général 2017
5. Renouvellement convention S.P.A. pour 2017
6. Demande de financement de l'Ecole de Sigoulès pour classe de découverte à LES CARS en Haute Vienne (CM2)
7. Validation PEDT janvier à juillet 2017 des TAPS
8. Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER
9. Renouvellement contrat aidé CUI-CAE au 01/04/2017
10. Recrutement agent remplaçant pour l'accueil périscolaire
11. Projet maison de santé : lancement appel à la concurrence pour maîtrise d'œuvre
12. DETR : demande de subvention pour équipement informatique dans le cadre du dispositif de recueil en matière de carte nationale d'identité
13. CAB : Désignation délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
14. Questions diverses

**1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016****N° 2017-12 À 2017-18**

Monsieur Heinrich BLESSING, doyen de l'assemblée donne lecture des différents comptes administratifs de la commune, arrêtés comme suit :

Etat récapitulatif des divers budgets de la commune						
Fonctionnement			Investissement			Résultat exercice
Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	2016
<b>Budget Général</b>						
533 673.42	805 108.82	271 435.40	346 908.28	185 847.97	-161 060.31	<b>110 375.09</b>
<b>Budget Annexe Z.A.E.</b>						
64 633.85	102 491.42	37 857.57	103 342.53	31 781.09	-71 561.44	<b>-33 703.87</b>
<b>Budget Annexe Logements Sociaux</b>						
28 208.49	44 955.77	16 747.28	61 142.25	42 077.36	-19 064.89	<b>-2 317.61</b>
<b>Budget Annexe La Poste</b>						
18 410.00	18 455.88	45.88	0.00	0.00	0.00	<b>45.88</b>
<b>Budget Annexe P.L.E.</b>						
296 351.79	310 843.15	14 491.36	4 133.20	1 825.11	-2 308.09	<b>12 183.27</b>
<b>Budget Annexe Assainissement</b>						
67 052.56	120 215.50	53 162.94	127 841.48	58 749.31	-69 092.17	<b>-15 929.23</b>

Le résultat global de clôture 2016 comprenant les soldes de l'année N-1 sont établis comme suit :

BUDGETS	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'inv. en 2016	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016
<b>Budget Général</b>	185 943.29	-31 899.33	110 375.09	264 419.05
<b>ZAE</b>	-14 903.93	-31 781.09	-33 703.87	-80 388.89
<b>Logements Sociaux</b>	23 435.37	-32 940.53	-2 317.61	-11 822.77
<b>La Poste</b>	5 190.56	0.00	45.88	5 236.44
<b>P.L.E.</b>	14 685.00	0.00	12 183.27	26 868.27
<b>Total Budgets M 14</b>	<b>214 350.29</b>	<b>-96 620.95</b>	<b>86 582.76</b>	<b>204 312.10</b>
<b>Assainissement M 49</b>	49 609.91	-25 242.91	-15 929.23	8 437.77
<b>Total Général</b>	<b>263 960.20</b>	<b>-121 863.86</b>	<b>70 653.53</b>	<b>212 749.87</b>

Les restes à réaliser 2016 sont établis comme suit :

BUDGETS	Restes à réaliser Dépenses Inv.	Restes à réaliser Recettes Inv.
<b>Budget Général</b>	-290 152.81	170 548.60
<b>ZAE</b>	-163 910.00	272 635.00
<b>Logements Sociaux</b>	0.00	24 776.00
<b>La Poste</b>	0.00	0.00
<b>P.L.E.</b>	0.00	0.00
<b>Total Budgets M 14</b>	<b>-454 062.81</b>	<b>467 959.60</b>
<b>Assainissement M 49</b>	-29 256.57	28 000.00
<b>Total Général</b>	<b>-483 319.38</b>	<b>495 959.60</b>

Le résultat global de clôture 2016 avec les restes à réaliser s'élève à **225 390.09 €**.

***Monsieur le Maire quitte la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer et voter.***

Après avoir pris connaissance des éléments accompagnant les comptes, Budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2016 et restes à réaliser, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR, M. CONSOLI n'ayant pas pris part au vote sur cette question) :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2016 du maire résumés ci-dessus et les signe,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

## **2. VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

**N° 2017-19**

**Monsieur le Maire revient dans la salle.**

Les comptes de gestion du percepteur de la commune sont présentés à l'assemblée.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **3. AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2017**

**N° 2017-20 à 2017-26**

Le résultat global de clôture 2016 comprenant les soldes de l'année N-1 sont établis comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>Résultat clôture 2015</b>	<b>Affectation / budget 2016</b>	<b>Résultat exercice 2016</b>	<b>Résultat clôture 2016</b>
<b>Budget Général</b>	185 943.29	-31 899.33	110 375.09	264 419.05
<b>ZAE</b>	-14 903.93	-31 781.09	-33 703.87	-80 388.89
<b>Logements Sociaux</b>	23 435.37	-32 940.53	-2 317.61	-11 822.77
<b>La Poste</b>	5 190.56	0.00	45.88	5 236.44
<b>P.L.E.</b>	14 685.00	0.00	12 183.27	26 868.27
<b>Total Budgets M 14</b>	<b>214 350.29</b>	<b>-96 620.95</b>	<b>86 582.76</b>	<b>204 312.10</b>
<b>Assainissement M 49</b>	49 609.91	-25 242.91	-15 929.23	8 437.77
<b>Total Général</b>	<b>263 960.20</b>	<b>-121 863.86</b>	<b>70 653.53</b>	<b>212 749.87</b>

Les résultats de clôture des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2016 font apparaître :

	F	I	Résultat de clôture 2016
<b>Budget Principal :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	457 378.69		264 419.05
- un déficit d'investissement de		-192 959.64	
<b>Budget Annexe ZAE :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	37 857.57		
- un déficit d'investissement de		-118 246.46	-80 388.89
<b>Budget Annexe Logements :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	40 182.65		-11 822.77
- un déficit d'investissement de		-52 005.42	
<b>Budget Annexe Poste :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	5 236.44		5 236.44
- un excédent d'investissement de		0.00	
<b>Budget Annexe PLE :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	29 067.36		26 868.27
- un déficit d'investissement de		-2 199.09	
<b>Budget Annexe Assainissement :</b>			
- un excédent de fonctionnement de	102 772.85		8 437.77
- un déficit d'investissement de		-94 335.08	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants qui seront portés en recette d'investissement à l'article 1068 aux budgets primitifs 2017 :

BUDGETS	Affectation 2017
Budget Général	192 959.64
Budget Annexe ZAE *	37 857.57
Budget Annexe Logements	40 182.65
Budget Annexe Poste	0.00
Budget Annexe PLE	2 199.09
Budget Annexe Assainissement	94 335.08

\* Intégration au budget général, budget annexe clôturé au 31/12/2016.

#### 4. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LA POSTE : INTÉGRATION AU BUDGET GÉNÉRAL 2017 N° 2017-27

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe de La Poste pour l'intégrer au budget général de la commune, compte tenu des écritures comptables limitées à l'encaissement des loyers (4 par an), en vue de simplification administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe « La Poste » à la date du 20 février 2017 ;
- Dit que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget général de la Commune en 2017 et, en conséquence, affecte la somme de 5 236.44 € à l'article 002 de la Commune ;
- Dit que l'actif et le passif du budget annexe La Poste seront réintégrés au budget général de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **5. RENOUELEMENT CONVENTION SPA 2017**

**N° 2017-28**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac pour le renouvellement de la convention fourrière, année 2017.

La participation reste inchangée à 0,65 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la SPA de Bergerac, avec une participation de 0,65 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **6. DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE SIGOULES POUR CLASSE DECOUVERTE A LES CARS EN HAUTE VIENNE (CLASSE CM1-CM2) DU 12 AU 14 AVRIL 2016**

**N° 2017-29**

Les élèves de la classe CM1-CM2 de l'école primaire de Sigoulès ont pour projet de partir en classe de découverte à Les Cars en Haute-Vienne du 12 au 14 avril 2017.

Ce séjour concernera 26 élèves dont 13 de Sigoulès.

Les frais de participation par enfant s'élèvent à 191 € (transport + hébergement + activités sur 3 jours). Les familles participent à hauteur de 45 € par enfant.

Reste à financer 146 € par élève.

Une aide financière par enfant de Sigoulès est sollicitée auprès de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une aide financière à l'Association « Ensemble pour l'école » de Sigoulès d'un montant de 676 € (soit 52 € par élèves domiciliés à Sigoulès – 13 x 52 €).

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune à l'article 6574.

## **7. VALIDATION DU PEDT DE JANVIER à JUILLET 2017 DES TAPS**

**N° 2017-30**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 01/01/2017, la compétence de l'accueil des temps périscolaires de Sigoulès étant transférée à la commune de Sigoulès, il y a lieu d'élaborer un projet éducatif territorial (PEdT) pour la période de janvier à juillet 2017.

Il est établi sur les mêmes bases que celui de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le PEdT présenté qui sera transmis à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour avis et validation.

## **8 – AVENANT À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER**

**N° 2017-31**

La commune dispose d'une convention de concours technique avec la SAFER Garonne Périgord depuis le 23/04/2012. Cette convention précise les modalités de la mission de surveillance du marché foncier sur le territoire de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la SOGAP ont été rattachés à la SAFER Aquitaine-Atlantique, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat. Ainsi l'ensemble des conventions passées entre la SOGAP et les collectivités ont été dénoncées fin 2015.

La veille foncière réalisée par la SAFER Aquitaine-Atlantique pour le compte de notre collectivité a néanmoins été poursuivie au cours de l'année 2016, pour assurer une vraie continuité du service en la matière.

Pour poursuivre ce service, un avenant à la convention, en particulier tarifaire, est proposé.

Avec cet avenant, le service s'enrichira par la mise en ligne de l'outil VigiFoncier.

**Coût tarifaire** : pour l'avenir, le coût ne sera plus fondé sur le nombre de notifications reçues par la collectivité, mais sur une facturation de nature forfaitaire, définie à partir de la démographie.

Soit pour Sigoulès : 200 € HT (240 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre ce service et autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec la SAFER.

#### **9. RENOUELEMENT CONTRAT AIDE CUI-CAE AU 01/04/2017**

**N° 2017-32**

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 12 mois le contrat aidé CUI-CAE se terminant au 31/03/2016, sur une base horaire hebdomadaire de 22 h.

Missions :

- Cantinière pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les repas de l'accueil des loisirs et pour les repas du mercredi des enfants inscrits à l'ALSH
- Animatrice TAP, garderie périscolaire
- Ménage école et ALSH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et le contrat de travail avec le salarié concerné.

#### **10. RECRUTEMENT AGENT REMPLAÇANT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**N° 2017-33**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de recruter un agent remplaçant aux fonctions de direction de l'accueil périscolaire de mars au 07/07/2017, pour remplacer l'agent en indisponibilité.

Durée hebdomadaire : 12 h 15 mn

Missions : direction et animation de l'accueil périscolaire (garderie matin et soir, TAPS).

Indice majoré de rémunération : 325 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (soit 10,04 € brut de l'heure).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire.

#### **11. PROJET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : LANCEMENT APPEL A LA CONCURRENCE POUR MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**N° 2017-34**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dépôt de dossier de demande de subvention DETR 2017 a été effectué auprès de la Sous-Préfecture de Bergerac.

Afin de compléter notre dossier, et d'obtenir l'arrêté d'attribution de subvention, il nous est imposé de désigner au plus tôt un maître d'œuvre.

Pour cela il y a lieu de lancer un appel à la concurrence pour maîtrise d'œuvre. Il propose à l'assemblée de passer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour élaborer le cahier des charges de consultation et de recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de l'opération.

Contenu de la mission confiée à l'ATD :

- **Phase 1 : Préparation de la consultation**
  - o Calage du calendrier de l'opération
  - o Concertation avec le maître d'ouvrage, les utilisateurs
  - o Mise au point des publicités d'annonces légales
  - o Rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation
  - o Documents de consultation du contrôleur technique et SPS
- **Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre**
  - o Assistance à l'analyse des offres pour le choix du maître d'œuvre
  - o Animations des commissions d'appel d'offres et organisation des auditions des candidats
  - o Mise en forme des tableaux d'analyse et de synthèse des offres
  - o Assistance au recrutement des bureaux d'études (contrôleur technique, SPS...)
- **Phase 3 : Accompagnement après le choix du maître d'œuvre**
  - o Assistance à la rédaction et la passation des marchés
  - o Assistance technique jusqu'à la remise des premières études par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue

Rémunération : elle est fixée forfaitairement à 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de lancer l'appel à la concurrence d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sigoulès ;
- Décide de recourir à l'assistance technique de l'Agence Technique Départementale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 24 et tout document à intervenir dans ce dossier.

## **12. DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PPNG** **N° 2017-35**

Dans le cadre de mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), la réforme modifie considérablement le rôle que tiennent les communes dans la délivrance des titres (Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Carte grise). Seules les communes dotées d'un dispositif de recueil de données sécurisées pourront le faire à compter du 15/03/2017.

La commune de Sigoulès a accepté de permettre aux usagers un pré-accueil leur permettant de faire leur saisie en ligne. Pour cela, elle doit s'équiper d'un ordinateur et d'une imprimante-scanner qui seront dédiés exclusivement à cette démarche.

La dépense s'élève à 680 € HT. La commune peut obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 au taux de 60 %.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** cette opération,
- **décide** de l'inscrire au budget primitif de l'exercice 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à **solliciter la subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programmation 2017**,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

## **13.1 DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA CLECT** **N° 2017-36**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant. Elle présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Patrick CONSOLI, représentant titulaire
- Monsieur Jean-Louis DESSALLES, représentant suppléant.

### **13.2 DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT POUR SUIVRE LES TRAVAUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT, DEPLACEMENTS (PLUI-HD)**

**N° 2017-37**

-  
Dans le cadre de l'élaboration du PLUIHD de la CAB, chaque commune membre doit être représentée par un binôme d'élus (1 délégué titulaire et un délégué suppléant) chargé du suivi de cette étude. Ces élus seront sollicités pour représenter la commune au sein de diverses instances (commissions de pôles géographiques, comité général,...) et permettront de faire le lien avec l'équipe municipale. Il appartient donc au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le suivi de cette étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour suivre les travaux du plan local d'urbanisme intercommunal :

- Monsieur Patrick CONSOLI, représentant titulaire
- Monsieur Norbert AUVRAY, représentant suppléant.

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

#### **14-1. Révision délibération portant sur les indemnités de fonction de maire et maire-adjoint**

**N° 2017-38**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

RAPPEL : L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant). Une nouvelle modification interviendra en janvier

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de réviser la délibération du 11 avril 2014 en visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre indication.

#### **14-2. Occupation du domaine public : demande de M. et Mme RAGOT**

**N° 2017-39**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme RAGOT-DOUMENGE, présentée au conseil municipal en séance du 26/06/2016, portant sur une occupation du domaine public avec l'installation d'une rambarde en bois exotique devant leur commerce, sis 34 rue de la Fon Close. Cette requête fait suite à l'extension de leur activité par un bar PMU.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants de la rue Fon Close, qu'une entente a été trouvée. Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré à la majorité (13 voix POUR, 1 abstention), le conseil municipal donne son accord. M. et Mme RAGOT devront s'acquitter auprès de la commune des droits d'occupation du domaine public selon la superficie occupée et au tarif en vigueur.



### **14-3. Travaux réfection et revêtement de la cour entre mairie et salle des associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réfection et le revêtement de la cour située entre l'arrière de la mairie et la salle des associations, au terme des travaux du bloc sanitaire.

La dépense est estimée à 12 500 € HT (environ 15 000 € TTC).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition et décide d'inscrire la dépense au budget primitif de l'exercice 2017.

### **14-4. Travaux d'isolation atelier 4 - ZAE du Roc de la Peyre**

Monsieur le Maire présente un devis d'isolation de l'atelier n° 4. La société JL BOISSERIE FOIE GRAS est intéressée pour louer cet atelier et sollicite une isolation. Coût : 7 864,26 € net.

Le prix du loyer sera rehaussé en fonction des travaux exécutés.

M. BOISSERIE est intéressé également à louer le bureau qu'occupait la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **14-5. CERCLE BLEU don d'organes : accord partenariat CAB**

La CAB a passé un partenariat avec le CERCLE BLEU en faveur du don d'organes.

Cela consiste à positionner des panneaux de signalisation « cercle bleu » à l'entrée et à la sortie de la commune.

Les services de la CAB détermineront l'endroit stratégique pour l'installation à effectuer.

Le coordinateur CAB est M. Jean-Paul LASSERRE.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **14-6. Défilé du Carnaval Ecole Sigoulès**

Si la météo le permet, le défilé du Carnaval organisé par l'Association Ensemble pour l'Ecole aura lieu samedi 11 mars 2017 de 10 h à 12 h.

L'Association invite l'ensemble des élus de Sigoulès à participer à cette manifestation et à venir partager l'apéritif qui suivra dans la cour de l'Ecole.

### **14-7. FNACA commémoration du « Cessez le Feu en Algérie »**

**Dimanche 19 mars 2017** : journée nationale commémorative du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre en Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Pavoisement des bâtiments et édifices publics ce jour-là.

**Cérémonie avec les membres de la FNACA au monument aux morts de Sigoulès à 14 h 30, suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.**

### **14-8. Rappel du calendrier électoral 2017**

**Présidentielle :**

Premier tour dimanche 23 avril 2017

Second tour dimanche 7 mai 2017.

**Législatives :** dimanches 11 et 18 juin 2017.

**Sénatoriales :** dimanche 24 septembre 2017

### **14-9. Conclusion étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire relate la conclusion du bureau d'étude G2C Environnement sur l'étude diagnostique du réseau d'assainissement qui a été menée en 2016.

La séance est levée à 22 h 45.